



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'École de Musique et de Danse et les obligations des élèves inscrits.

Article 1 : Présentation

L'École de Musique et de Danse, association régie par la loi du 1er juillet 1901 est un établissement d'enseignement artistique consacré à la musique et à la danse dont le fonctionnement financier est assuré par une participation des adhérents, des recettes d'événements publics et des subventions, notamment de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, de la communauté de communes de la plaine de l'Ain et du Conseil Départemental de l'Ain.

Article 2 : Objectifs

Les principaux objectifs de l'École de Musique et de Danse sont de :

- Développer l'éducation musicale et chorégraphique dans une perspective de pratique amateur éclairée et autonome ;
- Organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées, telles que des spectacles, des auditions, des concerts, des festivals et des concours ;
- Collaborer avec les associations, les collectivités publiques de la communauté de communes de la plaine de l'Ain et le département de l'Ain dans le cadre de projets culturels ;
- Préparer les élèves désireux d'entreprendre des études musicales ou chorégraphiques plus poussées en leur donnant un niveau suffisant pour qu'ils puissent être admis dans les conservatoires nationaux ou au sein des collèges et lycées à horaires aménagés.

Article 3 : Vie de l'association

L'enseignement de l'École de Musique et de Danse repose sur une équipe constituée d'une co-direction et de professeurs. Son action pédagogique est soutenue par le bureau et le conseil d'administration bénévole.

Les objectifs de l'association ne peuvent être atteints qu'avec une participation active de l'ensemble des adhérents notamment lors de l'assemblée générale, ainsi que dans la communication et la diffusion autour des manifestations organisées par l'école. Une implication ponctuelle des adhérents pourra être sollicitée par le conseil d'administration ou par la direction.



Château des Échelles
Rue des Arènes
01500 Ambérieu-en-Bugey
contact@musicambardanse.fr
04 74 38 02 02
www.emd-amberieu.fr

Version validée en CA du 1er mai 2024

Le conseil d'administration décide notamment chaque année des tarifs, de l'ouverture ou de la fermeture de cours sur proposition de l'équipe pédagogique, de la répartition du budget, des investissements. Il entérine les propositions pédagogiques notamment le programme et la fréquence des manifestations.

Article 4 : Inscription

L'École de Musique et de Danse est ouverte, dans la mesure des places disponibles, à tous les enfants à partir de 4 ans (moyenne section de maternelle) et adultes d'Ambérieu-en-Bugey, de la communauté de communes et de ses environs.

Les inscriptions à l'École de Musique et de Danse ont lieu en fin d'année scolaire. Elles peuvent être prolongées en septembre, sous réserve de places encore disponibles. Les dates précises d'inscription sont rendues publiques grâce au site internet de l'association et par voie d'affichage. Les procédures d'inscription y sont décrites.

Les anciens élèves doivent se réinscrire par l'intermédiaire du formulaire qu'ils reçoivent par email en fin d'année scolaire.

L'inscription en cours d'année scolaire est possible dans la limite des places disponibles.

L'école de musique et de danse donne la possibilité aux élèves ayant un niveau instrumental suffisant, de se joindre à un ensemble sans suivre de cours instrumental au sein de l'école.

Article 5 : Participation financière

La participation financière est annuelle. Son versement complet conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année.

Adhésion et Frais d'inscription

Les tarifs (adhésion et frais d'inscription) sont fixés par le conseil d'administration avant l'ouverture des inscriptions chaque année.

Une adhésion obligatoire pour chaque élèves est demandée lors de l'inscription ou de la réinscription. Cette adhésion n'est pas remboursable.

Les frais d'inscription sont annuels et devront être versés au plus tard fin septembre. Sans paiement à cette date la place ne sera pas maintenue.

Des portes ouvertes permettent de découvrir gratuitement les activités enseignées à l'École de Musique et de Danse au mois de juin.

Une rétractation est possible jusqu'à fin septembre ouvrant droit à remboursement hors frais d'adhésion et forfait pour les cours reçus.

L'inscription pour une nouvelle année scolaire est soumise au paiement des sommes dues pour les activités des années précédentes.

Un échelonnement des paiements d'octobre à juin est aménagé sur simple demande, avec un tiers de la somme au moins par trimestre.



Château des Échelles
Rue des Arènes
01500 Ambérieu-en-Bugey
contact@musicambardanse.fr
04 74 38 02 02
www.emd-amberieu.fr

Version validée en CA du 1er mai 2024

Le dépôt de l'ensemble de chèques est demandé au moment de l'inscription, le premier étant présenté à l'encaissement début octobre.

La municipalité d'Ambérieu-en-Bugey participant au fonctionnement de l'école, les tarifs demandés aux élèves résidant à Ambérieu sont inférieurs à ceux demandés aux élèves résidant à l'extérieur d'Ambérieu-en-Bugey. Un justificatif de domicile pourra être demandé à l'inscription.

La formation musicale (FM ou Atelier de Pratique Collective) est incluse dans les parcours instrument. La tarification de ces parcours est forfaitaire et ne peut donner lieu à un remboursement particulier.

En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit l'administration de l'École de Musique et de Danse. Seuls les cas de maladie invalidante ou de déménagement hors de la communauté de commune, peuvent donner lieu à un remboursement partiel après réception des documents justificatifs et avis favorable du Conseil d'Administration.

Location d'instruments

L'école met en location pour l'année scolaire des instruments dans la limite des stocks disponibles, en priorité aux débutants.

Les instruments sont remis à la rentrée par le professeur contre signature du contrat de location, présentation d'une attestation d'assurance, et règlement.

Les instruments sont vérifiés en fin d'année par le professeur et laissés à la disposition des élèves pour l'été, ils sont restitués à la rentrée au début des inscriptions.

Article 6 : Calendrier des cours

Les cours débutent au plus tard le 3^{ème} lundi du mois de septembre et se terminent le 4^{ème} samedi du mois de juin. Trente cours minimum seront assurés dans l'année scolaire.

L'École de Musique et de Danse est fermée pendant les vacances scolaires et le weekend de l'ascension.

Article 7 : Activités publiques, concerts, galas

L'enseignement musical ou chorégraphique n'ayant de sens que s'il est associé à une prestation publique, tout élève sollicité pour participer à la vie de l'école au travers de ces manifestations, est tenu d'y apporter son concours.

Ces prestations publiques (galas, spectacles, auditions d'élèves, concerts, etc...) sont conçues dans un but pédagogique et font partie de la scolarité.

Les dates des manifestations sont affichées à l'école et sur le site internet. Des flyers pourront être mis à disposition au secrétariat pour être diffusés par les membres de l'association.



Article 8 : Règles de vie

Engagement et responsabilité

L'inscription à l'École de Musique et de Danse implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours. Les manuels, méthodes, partitions, instruments et tenues de danse sont à la charge des familles.

L'École de Musique et de Danse n'est responsable de l'élève que durant les cours. La présence des parents est obligatoire à la sortie des cours d'éveil musical, d'éveil, d'initiation et CP à la danse pour récupérer leur enfant.

Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours.

Tout élève qui trouble le bon déroulement des cours risque une exclusion temporaire ou définitive décidée par la direction après concertation avec le professeur et les parents. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Toute dégradation sera à la charge des parents de l'élève responsable.

Le changement de niveau est décidé par le professeur.

Absences

En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur ou s'il n'est pas joignable, l'École de Musique et de Danse. Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.

En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.

Il arrive que certains cours soient déplacés par les professeurs pour répondre à des engagements professionnels (concerts, répétitions, formation, etc.). Dans ce cas, les élèves sont prévenus à l'avance. Ces cours doivent être remplacés à un horaire qui convient à l'élève et au professeur.

En cas d'absence d'un professeur, l'école ne pourra pas assurer la garde de l'élève.

Sécurité

Il est interdit à toute personne (parent, enfant ou autre) de pénétrer dans une classe ou dans un bureau sans autorisation d'un membre de l'équipe pédagogique. Le stationnement et l'arrêt sont interdits devant la chaîne de sécurité à l'entrée du château. Lorsque le parking de l'esplanade est complet, privilégier le stationnement en bas du parc du château, le long de l'avenue Jules Pellaudin.

Article 9 : Mesures de crise

En cas de crise sanitaire, des mesures spécifiques peuvent être prises afin de garantir la sécurité de tous et la poursuite des activités conformément aux modalités prescrites par les autorités compétentes. En cas de fermeture administrative de l'école, les cours seront donnés en visioconférence.